



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/32
19 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET : COSTA RICA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des substances de l'Annexe A, Groupe I (première tranche)

PNUD

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS COSTA RICA

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale des substances de l'Annexe A, Groupe I (première tranche)	PNUD
---	------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Assistance technique aux secteurs des climatiseurs d'automobiles et de la réfrigération plus la conversion à des produits d'appoint	PNUD
b) Programme incitatif pour la conversion des équipements de réfrigération du secteur II des navires de pêche	PNUD
c) Mise à exécution du système de contingents d'importation et prévention du commerce illicite des CFC	PNUD
d) Mise en oeuvre, surveillance, et réglementation du PGEF	PNUD

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	National Ozone Office, Ministry of Environment
---	--

**DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET
A: DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE JUIN 2007)**

CFC	55.7		
-----	------	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE JUIN 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfr. Fab.	Réfr. Entr.	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC-12				55,7			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS: Financement total 303 688 \$US - Élimination totale 18,8 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	37,5	37,5	37,5	0,0	
	Consommation maximale pour l'année	37,5	37,5	37,5	0,0	
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0,0	0,0	37,5	0,0	37,5
	Élimination non financée					
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)						
Coûts finals du projet (\$US) :						
Financement pour le PNUD		200 000	200 000	165 000		565 000
Financement total du projet		200 000	200 000	165 000		565 000
Coûts d'appui finals (\$US)						
Coûts d'appui pour le PNUD		15 000	15 000	12 375		42 375
Total des coûts d'appui		15 000	15 000	12 375		42 375
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		215 000	215 000	177 375		607 375
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT:

Approbation du financement pour la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Costa Rica, le PNUD a présenté au Comité exécutif, pour examen à sa 52^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des substances de l'Annexe A, Groupe I. Le coût total du PGEF du Costa Rica est de 565 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 42 375 \$US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. Les données de référence pour l'élimination des CFC afin d'atteindre la conformité sont de 250,2 tonnes PAO.

Données générales

Projets déjà approuvés

2. Le Comité exécutif a approuvé, pour le secteur de la réfrigération au Costa Rica, des projets portant sur un programme national de récupération et de recyclage (8^e réunion), un projet de démonstration bilatéral pour les climatiseurs d'automobile et le transport réfrigéré (19^e réunion), un projet d'investissement pour la conversion de réfrigérateurs domestiques (18^e réunion), et trois projets d'investissement pour la conversion de réfrigérateurs commerciaux (27^e réunion). Les quatre projets d'investissement sont achevés, et ils ont permis d'éliminer 40,3 tonnes PAO de CFC. Le PGF pour le Costa Rica a été approuvé par le Comité exécutif à sa 41^e réunion et il sera mis en oeuvre par le PNUD à un coût total de 686 700 \$US (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/32).

3. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de 125 techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération en bonnes pratiques d'entretien ainsi que de 640 agents de douane. Elle a aussi permis de distribuer huit trousseaux d'identification des SAO, l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 64 machines de récupération, 34 équipements de récupération et de recyclage de climatiseurs d'automobiles et 3 machines de recyclage pour l'entretien des navires de pêche et 4 centres de recyclage, et plusieurs activités de sensibilisation du public et de dissémination d'informations. Quelque 8,1 tonnes PAO de CFC-12 ont été récupérées et recyclées. La mise en oeuvre réussie du programme incitatif pour les utilisateurs finals a permis la conversion généralisée de systèmes de réfrigération de navires de pêche, et d'éliminer ainsi quelque 6,3 tonnes PAO. Ce programme incitatif est en cours. L'étude théorique étendue sur les programmes incitatifs pour la conversion ou le remplacement des équipements de réfrigération dans les secteurs des utilisateurs finals commerciaux et industriels présentés par le l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, à la 52^e réunion comprend l'étude de cas sur le Costa Rica (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/8).

Politiques et lois

4. Plusieurs instruments juridiques constituent le cadre régissant la mise en oeuvre du Protocole de Montréal et de ses amendements au Costa Rica, y compris une note technique émise par l'administration des douanes et exigeant une autorisation de l'Unité de l'ozone pour l'importation des SAO. Ce système d'autorisation d'importation ne comprend pas un système de contingents, que l'Unité de l'ozone est à mettre en oeuvre de façon discrétionnaire. Un décret interdisant l'importation d'automobiles d'occasion de plus de cinq ans est en voie d'être approuvé. L'Unité de l'ozone est aussi d'avis que si d'autres instruments juridiques deviennent

nécessaires pendant la phase finale de l'élimination des CFC au Costa Rica, ils seront mis en place soit par décret ou par tout autre moyen rapide.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Des 48,4 tonnes PAO de CFC utilisées en 2006 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, 7,2 tonnes PAO l'ont été pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 9,2 tonnes PAO, pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle; 21,2 tonnes PAO, pour les climatiseurs d'automobile et le transport réfrigéré; et 10,8 tonnes PAO, pour les systèmes de réfrigération installés dans des navires de pêche. Depuis cinq ans, le nombre de réfrigérateurs domestiques avec CFC s'est accru au pays en raison de l'accroissement de la population ayant fait suite à l'immigration à partir de pays voisins et de l'importation d'un grand nombre de réfrigérateurs usagés avec CFC (quelque 80 000 unités), qui ont été vendus à très bon prix, et dont il n'existe aucun registre officiel.

6. Des compresseurs avec CFC sont encore vendus au Costa Rica, principalement pour l'entretien des climatiseurs d'automobiles et, à un moindre degré, pour celui des réfrigérateurs domestiques et commerciaux. Le gouvernement est conscient que l'interdiction d'importer des compresseurs avec CFC est une mesure essentielle si l'on veut réduire la consommation de CFC. On s'attend à ce que le gouvernement puisse interdire l'importation de tels équipements d'ici 2008 par le truchement d'accords volontaires avec les importateurs, sans avoir recours à des mesures légales.

7. Il y a environ 1800 techniciens en réfrigération au pays, y compris les techniciens ayant reçu une formation officielle et ceux qui n'ont reçu qu'une formation en cours d'emploi. Il existe 600 ateliers officiellement établis pour l'entretien des systèmes domestiques et commerciaux, des systèmes de climatisation et des climatiseurs d'automobiles.

8. Le prix actuel d'un kilogramme de frigorigène est de 18,39 \$US pour le CFC-12; 10,76 4\$US pour le HFC-134a; 3,45 \$US pour le HCFC-22; 13,09 \$US pour le R404a; 31,30 \$US pour le HC12a (qui n'exige que la moitié de la charge de CFC-12); 16,25 \$US pour le R407c; et 11,0 \$US pour le R406.

Activités proposées dans le PGEF

9. Les activités proposées pour mise en oeuvre dans le cadre du projet de PGEF comprennent notamment : fournir de l'assistance technique et mettre en oeuvre des programmes de formation dans les sous-secteurs de la réfrigération et des climatiseurs d'automobiles; poursuivre le programme incitatif pour la conversion des systèmes de réfrigération des flottilles de pêche nationales tout en faisant la promotion des bonnes pratiques d'entretien; mettre à exécution le système d'importation sous licence par le truchement de la formation d'agents de douane et l'accroissement de la sensibilisation; et mettre en place d'un mécanisme de mise en oeuvre, de contrôle et de surveillance d'un PGEF.

10. Le gouvernement du Costa Rica prévoit avoir complètement cessé d'utiliser des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été présenté avec la proposition du PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. La consommation de 96,1 tonnes PAO de CFC déclarée en 2005 par le gouvernement du Costa Rica dans le cadre de l'Article 7 du Protocole était déjà de 29,0 tonnes PAO inférieure à la consommation maximale admissible, selon le Protocole, de 125,1 tonnes PAO pour l'année. Les niveaux de consommation de CFC en 2006 ont été évalués à 55,7 tonnes PAO (une quantité de 18,2 tonnes PAO supérieure à la consommation admissible pour 2007).

12. Le Secrétariat et le PNUD ont discuté des questions techniques en rapport avec les niveaux actuels de consommation de CFC par type d'équipement, de la disponibilité sur le marché des nouveaux compresseurs avec CFC, de l'état des équipements de récupération et de recyclage achetés par l'entremise du Fonds, et de la viabilité économique et technique de l'utilisation des frigorigènes d'appoint au Costa Rica. Toutes ces questions ont été traitées en conséquence et intégrées à la proposition finale du projet.

13. Si l'on tient compte des grandes quantités de CFC utilisées pour l'entretien des navires de pêche et du petit nombre de navires dotés d'un système de réfrigération avec CFC (57 unités), le Secrétariat a suggéré que le PNUD examine le bien-fondé de la fourniture d'autres ressources pour la conversion de tous les navires de pêche en fonction du financement disponible pour le PGEF. Le Secrétariat a aussi demandé au PNUD d'évaluer l'utilité de distribuer des outils ou des équipements de base aux techniciens en entretien de l'équipement de réfrigération, et de mettre en oeuvre des cours particuliers afin de former les techniciens à l'utilisation appropriée des frigorigènes de remplacement. Le PNUD a indiqué que le gouvernement du Costa Rica a convenu de donner suite à la suggestion présentée par le Secrétariat et a donc inclus les modifications correspondantes dans la proposition de projet. Sur la base de la souplesse accordée par le Comité exécutif aux propositions de PGEF, l'évaluation des résultats de chaque initiative déterminerait toute redistribution possible des activités et des niveaux de financement afin d'accroître le rapport coût-efficacité global du PGEF.

Accord

14. Le gouvernement du Costa Rica a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au Costa Rica, accord inclus à l'annexe au présent document.

RECOMMANDATION

15. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale des substances de l'Annexe A, Groupe I, pour le Costa Rica. Le Comité exécutif peut souhaiter:

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Costa Rica, au montant de 565 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 42 375 \$US pour le PNUD;

- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale conformément à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale des substances de l'Annexe A, Groupe I (première tranche)	200 000 \$US	15 000 \$US	PNUD

Annexe I**PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU COSTA RICA ET LE
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL
D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Costa Rica (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 5 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de

financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-13	CFC-14 et CFC-15
------------	----------	--------	--------	--------	------------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	37,5	37,5	37,5	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	37,5	37,5	37,5	0,0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	37,5	0,0	37,5
4. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$US)	200 000	200 000	165 000		565 000
5. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	15 000	15 000	12 375		42 375
6. Total général du financement consenti (\$US)	215 000	215 000	177 375		607 375

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée:

Objectif:

Groupe cible:

Incidences:

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Toutes les activités de surveillance du PGEF et de conformité aux limites de consommation de CFC seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion du projet », incluse dans le présent PGEF.

2. Le projet présentera des rapports d'exécution trimestriels afin de déceler rapidement les problèmes et les obstacles et d'élaborer les mesures correctives appropriées. Les rapports trimestriels seront regroupés en un rapport périodique annuel et fourniront les données à intégrer au « Rapport annuel de mise en oeuvre du PGEF » et au « Plan de mise en oeuvre annuel du PGEF » requis par le Comité exécutif.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Costa Rica pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Costa Rica devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;

- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Costa Rica conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2009 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007-2008;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

Non pertinent.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS
COSTA RICA
Annex II**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	250.2	158.5	497.2	94.8	-204.2	152.3	105.9	144.6	137.4	142.5	111.5	96.1
CTC	0.0	0.6	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	342.5	251.6	275.9	405.6	436.7	454.1	390.0	390.0	280.0	337.3	288.2	258.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MIDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Serviceing					QPS	Non-QPS		
CFC					96.1								96.1
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR										274.0			274.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)									
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan									
	Remaining Phase-Out to be Achieved									

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UN Agency								
Funding as per Agreement								
Disbursement as per Annual Plan								
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UN Agency							
Planned submission as per Agreement							
Tranche Number							

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005 Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	Yes
Halons	Yes
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	No
MAC systems using CFC	No
Air conditioners and chillers using CFC	No
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No
Use of CFC in production of some or all types of foam	No
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactory

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					

(10) EXECUTIVE SUMMARY

Narrative Executive Summary of 255 characters that assesses for the MYA what milestones are planned for the following year.